

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

RAPPORT DU PRESIDENT (EXTRAIT)

ASSEMBLEE DU 3 OCTOBRE 2013

En vue de l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse convoquée pour le 3 octobre 2013 à 11 heures, le Président présente aux membres du Conseil supérieur des messageries de presse le présent rapport.

(...)

Délibération relative aux mesures à prendre pour faire suite à la demande formulée par le Commissaire du Gouvernement lors de l'Assemblée du 24 juillet 2013

A l'occasion de l'Assemblée qui s'est tenue le 24 juillet 2013, Madame la Commissaire du Gouvernement a fait usage des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 18-4 de la loi Bichet.

Je vous rappelle la teneur de son message, qui a été porté au procès-verbal de la séance :

« Je relève que, dans son avis du 11 juillet 2013, la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries, instaurée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP, s'inquiète du retard pris dans la mise en œuvre de la réforme industrielle de la filière dans son point 3.

La Commission note ainsi qu'en décembre 2012 l'Autorité de la concurrence a été saisie par le Gouvernement d'une demande d'avis sur le « décroisement des flux » et qu'elle a validé un schéma consistant en un système de sous-traitance logistique entre messageries pour le traitement de la presse et la création d'une structure commune chargée de gérer le transport. Elle observe qu'à ce jour, le projet sur lequel l'Autorité de la concurrence avait été consultée ne s'est pas concrétisé.

De même, la Commission constate que, malgré l'urgence reconnue d'une mise à niveau du système informatique commun à l'ensemble du réseau de distribution, les dirigeants des messageries restent encore imprécis sur les progrès effectués dans la mise en œuvre d'un projet de rénovation du système informatique.

La Commission exprime ainsi son inquiétude face aux retards pris dans l'exécution de ces mesures de réorganisation du réseau de distribution qui permettraient à l'ensemble de la filière d'engranger d'importants gains de productivité, lesquels sont indispensables pour assurer la consolidation des circuits de diffusion en améliorant la répartition de la chaîne de valeur entre les différents acteurs.

En tant que commissaire du Gouvernement, je souhaite vous dire que les vives préoccupations de l'Etat, relatives au retard pris dans la mise en œuvre de la réforme industrielle de la filière de distribution de la presse, rejoignent celles de la Commission.

La ministre de la culture et de la communication a exprimé son inquiétude à ce sujet lors de la présentation de la réforme des aides à la presse le 10 juillet dernier. Elle a confirmé que le Gouvernement envisageait que la loi « Bichet » puisse être modifiée prochainement afin d'améliorer les modalités d'exercice de la régulation de la distribution de la presse, pour assurer la pérennité du système coopératif de distribution de la presse.

Dans ce cadre, il pourrait ainsi être envisagé d'inscrire expressément dans la loi le principe d'un décroisement des flux.

Cependant, nous le savons tous, le processus législatif s'étend sur le moyen terme, et l'urgence de la situation de la distribution nous intime de prendre des mesures immédiates.

Je souhaite donc que le CSMP envisage d'engager la mise en œuvre de la nouvelle organisation industrielle de la filière sans attendre la réforme législative.

Le CSMP pourrait s'appuyer sur ses pouvoirs généraux de régulation de la distribution définis à l'article 17 de la loi Bichet visant à garantir les équilibres économiques du système collectif de distribution de la presse, qui sont aujourd'hui menacés.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 18-4 de la loi Bichet, je demande donc à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale du 3 octobre 2013. »

Conscient de la fragilité persistante de l'ensemble des acteurs du système de distribution de la presse écrite (éditeurs, messageries, dépositaires, diffuseurs) et de la nécessité de l'adapter de manière accélérée à la chute rapide et persistante des volumes de ventes au numéro, qui implique de rechercher activement les synergies et de ne négliger aucun gisement d'économies potentielles, je vous propose de répondre à l'invitation qui est faite par le Gouvernement.

Il s'agit pour le Conseil supérieur de poursuivre avec vigueur les mesures de réforme entreprises depuis deux ans, et d'amplifier la réorganisation de la filière qui est lancée depuis deux ans.

A la suite de la demande formulée par Madame la Commissaire du Gouvernement, j'ai pris contact avec les présidents des coopératives et les éditeurs membres du Bureau afin d'évoquer les modalités d'intervention du Conseil supérieur sur les dossiers évoqués dans son intervention.

A la suite de ces consultations, **je propose à l'Assemblée générale d'adopter une délibération** actant la désignation par le Président du Conseil supérieur de M. Francis Morel, membre du Conseil supérieur et de M. Carmine Perna, directeur général de Mondadori France, pour conduire en qualité d'experts les travaux préparatoires à l'élaboration des mesures à prendre.

Il s'agira pour les experts ainsi désignés de travailler, avec les différents acteurs du système, sur les modalités de mise en place d'un décroisement des flux, selon le schéma accepté par l'Autorité de la concurrence dans son avis du 21 décembre 2012, et sur l'élaboration d'un cahier des charges pour le système informatique rénové, commun à toute la profession. En tant que de besoin, les experts pourront, avec l'accord du Président du Conseil supérieur, faire appel à des conseils extérieurs pour les assister sur des questions techniques.

Je propose de fixer au 15 novembre 2013 la date à laquelle les deux experts devront rendre compte de leurs travaux.

Je propose enfin d'adresser à chacun des membres des conseils d'administration des coopératives et entreprises de messageries de presse une lettre pour les informer de la désignation des deux experts et du calendrier dans lequel doivent s'inscrire leurs travaux.

Je porte à la connaissance des membres du Conseil supérieur que le projet de délibération présenté a recueilli un avis favorable du Bureau.

(...)